

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-336

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont—La Petite-Patrie et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un premier projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie située dans la cour avant dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon ».*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement, **le jeudi 24 juillet 2014, à 17 h, à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce premier projet de règlement, le résumé et le plan de zonage sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 15^e jour du mois de juillet 2014.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement